

ENFANCE
Bien grandir

BRIE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VALABLE POUR LA PÉRIODE DU :
04 JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021



Accueil de loisirs Brie 3 rue du Stade 35150 BRIE	
<u>Directrice</u> : Mélanie BISSON Tél : 07.62.76.08.08 al.brie@famillesrurales.org	<u>Permanences</u> • En période scolaire : le mercredi sur rendez-vous le jeudi de 11h00 à 16h00 • Pendant les vacances scolaires : sur rendez-vous

L'accueil de loisirs est géré via une convention entre la commune de Brie, Familles Rurales association locale de Brie et Familles Rurales Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine.

Familles Rurales, association locale de Brie est :

- initiatrice et porteuse du projet

Familles Rurales Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine est :

- l'instance gestionnaire du service conformément aux déclarations effectuées auprès des institutions
- l'employeur des salariés locaux

La commune de Brie s'engage :

- à la réflexion sur les perspectives de développement et d'évolution des services
- au financement des services concernés

GÉNÉRALITÉS

L'accueil de loisirs de Brie est un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil pour les enfants scolarisés jusqu'à 12 ans, en dehors du temps scolaire. Il est déclaré auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) d'Ille-et-Vilaine.

L'accueil de loisirs met en œuvre le projet éducatif élaboré par des parents adhérents et bénévoles de Familles Rurales.

LE RÔLE DES PARENTS

Le rôle des parents qui s'impliquent dans l'association est de défendre les intérêts de l'enfant et de faire entendre le point de vue des autres parents.

C'est un moyen de s'impliquer de manière constructive dans la vie et dans le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Exemple d'actions :

- Participation et/ou co-organisation de différents évènements et soirées proposés par l'accueil de loisirs ou l'association.
- Participation aux comités de pilotage au cours desquels le fonctionnement de l'accueil de loisirs est évoqué et des décisions prises.
- Participation aux permanences d'inscriptions.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre l'accueil de loisirs, ci-après désigné « l'accueil de loisirs » et le ou les titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant concerné par les services proposés, ci-après désignés les « parents ». Il définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

PÉRIODES D'OUVERTURE ET FORMULES PROPOSÉES

L'accueil de loisirs est ouvert (sauf les jours fériés) :

Périodes	Dates d'ouverture
Mercredis (périodes scolaires)	De janvier à décembre 2021
Vacances d'hiver	Du lundi 22 février au vendredi 5 mars 2021
Vacances de printemps	Du lundi 26 avril au vendredi 7 mai 2021
Vacances d'été	Du mercredi 7 juillet au vendredi 30 juillet 2021 Du lundi 23 au mercredi 1 ^{er} septembre 2021
Vacances d'automne	Du lundi 25 octobre au vendredi 5 novembre 2021
Vacances de fin d'année	Fermeture

Pour les mercredis et les vacances scolaires, les tranches horaires d'accueil sont :

- **Formule Journée avec repas : de 9h00 à 17h00**
- **Formule ½ journée sans repas :** - Matin : départ à 12h00
- Après-midi : arrivée entre 13h30 et 14h00
- **Formule ½ journée avec repas :** - Matin + repas : départ entre 13h30 et 14h00
- Repas + après-midi : arrivée pour 12h00

Pour faciliter l'organisation des repas, merci de respecter scrupuleusement ces horaires. Passé 12h00, votre enfant sera conduit à la cantine et un repas vous sera facturé.

Vos enfants sont accueillis dès 7h30 jusqu'à 19h00 avec la possibilité de venir les chercher **à partir de 17h00**.

ENCADREMENT

Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation de l'accueil de loisirs sont titulaires des titres ou diplômes requis par la réglementation.

Le taux d'encadrement est fixé en application de celle-ci et en fonction des effectifs présents, c'est pourquoi nous attirons votre attention sur l'importance de respecter les délais d'inscription de votre enfant.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DOCUMENTS A FOURNIR



Le dossier d'inscription

Pour inscrire leur enfant à l'accueil de loisirs, les parents doivent fournir chaque année un dossier comprenant :

- la fiche famille incluant l'adhésion à Familles Rurales
- la fiche individuelle enfant complétée des autorisations parentales et valant fiche sanitaire
- la copie des pages du carnet de santé concernant les vaccinations obligatoires (cf <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F767>)
- le cas échéant, l'autorisation médicale à la pratique de certaines activités
- la copie d'un justificatif mentionnant le quotient familial (CAF ou MSA)
- une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile extra-scolaire au nom de l'enfant

Vous pouvez recevoir ces documents par mail sur simple demande à : al.brie@famillesrurales.org



L'organisation des inscriptions

A noter que l'inscription est *obligatoire* par mail, téléphone ou directement à l'accueil de loisirs. Elle est valable seulement si le dossier d'inscription est complet, et à réception d'un accusé de réception pour les mails.

Pour les vacances d'été, elle s'effectue lors de permanences d'inscription à l'accueil de loisirs.

- *Pour les mercredis*

Les inscriptions se font par période (de vacances à vacances). En cas de changement, prévenir par écrit au plus tard **avant 12h00 le jeudi précédent le mercredi concerné**. Il est conseillé de s'inscrire au plus tôt car les enfants ne peuvent être accueillis que dans la limite des taux d'encadrements.

- *Pour les petites vacances*

Les programmes et les coupons d'inscriptions sont envoyés par mail et mis à disposition au centre.

En cas de changement, prévenir par écrit au plus tard **le mercredi précédent le début des vacances**.

- *Pour les vacances d'été*

Le programme (accueil de loisirs et mini-camps) et les coupons d'inscriptions sont envoyés par mail et mis à disposition au centre

En cas de changement, prévenir par écrit au plus tard **le mercredi qui précède le début de la semaine concernée**.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

* L'arrivée et le départ des enfants :

↳ Les parents doivent impérativement accompagner et présenter leur(s) enfant(s) à l'animateur chargé de l'accueil. De même le soir, ils doivent venir chercher leur(s) enfant(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil.

↳ ATTENTION ! Les enfants ne peuvent quitter l'accueil de loisirs qu'accompagnés par leurs parents ou par une personne désignée sur la fiche d'inscription. Dans ce cas, celle-ci doit présenter une pièce d'identité. Toute autre personne doit fournir une autorisation écrite signée du responsable légal de l'enfant et une pièce d'identité. La personne qui vient chercher l'enfant signe le registre des sorties.

↳ Le fonctionnement des lecteurs codes-barres (douchettes) : Lorsque vos enfants arrivent et repartent, ils sont « identifiés » avec les douchettes. (par le biais de la carte nominative)

Nous avons mis ce système en place afin de répondre aux exigences de la CAF qui nous demande chaque trimestre de lui indiquer les heures réelles de présence des enfants.



* Les affaires à apporter pour l'enfant : pour les petits, les parents fournissent une tenue de rechange, une couverture pour la sieste.

FACTURATION, PAIEMENTS, ATTESTATION FISCALE, AIDES ET DÉDUCTIONS

Contact à la Fédération : 02.99.77.12.12 (Etienne ou Anne)

A noter : les factures seront envoyées par mail. Si vous souhaitez recevoir vos factures sous un autre format, merci de l'indiquer lors de votre inscription.

Les parents s'engagent à régler les sommes dues.

Les situations particulières peuvent être étudiées et, à la demande des parents, des facilités de paiement peuvent être accordées.

En cas de séparation des parents, il leur est demandé de mentionner, sur la fiche famille d'inscription, lequel d'entre eux sera destinataire (et payeur) des factures de l'accueil de loisirs, en fonction des périodes (mercredis, petites et grandes vacances).

En cas de retard de paiement, la fédération mettra en place une procédure pour impayés pouvant aller jusqu'à la suspension de l'accès à l'accueil de loisirs et le transfert du dossier chez un huissier.

Les modes de paiement possibles :

- par prélèvement automatique (mandat SEPA à fournir rempli, daté et signé + RIB – se renseigner auprès du directeur)
- par paiement en ligne
- par chèque (établi à l'ordre de Familles Rurales)
- par virement (merci de préciser le nom de l'accueil de loisirs et le numéro de la facture)
- avec des chèques vacances ou chèques CESU
- en espèces (à remettre en main propre contre un reçu signé)

Pour l'accueil de loisirs des mercredis et des petites vacances :

La facture est établie mensuellement. Le règlement se fait auprès de l'équipe d'animation ou auprès de :

Familles Rurales Fédération Départementale
11 avenue de Brocéliande
35131 CHARTRES DE BRETAGNE

Pour les vacances d'été :

Les règlements se font **OBLIGATOIREMENT** lors des permanences d'inscriptions prévues.

La facture de l'été est envoyée mi-septembre pour régularisation du montant versé initialement.

**Pour chaque période : en cas de non-respect des délais pour signaler les absences et désistements, le service sera facturé, sauf cas de force majeure, et sur présentation d'un certificat médical.
Le certificat doit être fourni au plus tard 15 jours après la date d'absence.**

- ◆ Pour les familles allocataires du régime général CAF ou MSA, le tarif de base est déduit de la prestation de service (raison pour laquelle nous vous demandons de justifier de votre situation d'allocataire lors de l'inscription).
- ◆ D'autres formes d'aides sont possibles : bons vacances CAF (pour les mini-camps) et MSA, aides DDASS, entreprises (...).

Pour tous ces cas, présenter les formulaires à l'inscription pour validation par Familles Rurales 35.

- ◆ Une réduction d'impôt peut être accordée pour les frais de garde de vos enfants jusqu'à 6 ans. Si votre enfant a eu 7 ans dans l'année imposable, cette réduction n'est pas applicable.

Les familles qui souhaitent obtenir cette attestation doivent en faire la demande à la Fédération Départementale d'Ille et Vilaine :

02.99.77.12.12
facturation.fd35@famillesrurales.org

TARIFS 2021

L'accueil de loisirs est géré par une structure associative Familles Rurales.

L'adhésion (25€ en 2021) est annuelle et facturée sur votre première facture de l'année si celle-ci n'est pas déjà réglée pour d'autres activités de loisirs auprès de l'association locale.

Le comité de pilotage, représenté par l'association locale, la municipalité et la fédération, s'est réuni pour définir le projet et les nouveaux tarifs pour 2021.

Ces tarifs sont effectifs pour la période du 04 janvier au 31 décembre 2021.

Les tarifs sont appliqués en fonction de votre quotient familial. En janvier, nous mettons à jour votre quotient via les données transmises par CAFPRO. Si votre situation change en cours d'année, c'est à vous de nous fournir votre nouveau quotient. La modification sera apportée le mois de réception du document et sans effet rétroactif.

TARIFS MERCREDIS ET VACANCES		
Quotient familial	Journée	
	Commune de Brie	Hors commune
< 579	5,18 €	7,18 €
579 - 1000	6,78 €	8,78 €
1001 - 1250	8,36 €	10,36 €
1251-1500	8,80 €	10,80 €
> 1500	10,48 €	12,48 €
Hors CAF	14,91 €	16,91 €

Quotient familial	Demi-Journée	
	Commune de Brie	Hors commune
< 579	4,08 €	5,08 €
579 - 1000	5,67 €	6,67 €
1001 - 1250	7,26 €	8,26 €
1251-1500	7,85 €	8,85 €
> 1500	9,38 €	10,38 €
Hors CAF	11,56 €	12,56 €

→ Il convient d'ajouter aux tarifs le coût des repas, soit 3,30 €.

ACCUEIL / GARDERIE

Rappel : Arrivée entre 7h30 et 9h00 - Départ entre 17h00 et 19h00

Tarif des garderies du matin et du soir (par enfant)

1 € la séance du matin de 7h30 à 8h45

1 € la séance du soir 17h15 à 19h00

Des suppléments pourront être demandés exceptionnellement à l'occasion d'animations spécifiques, telles que sorties, visites, spectacles, ...

Pendant les vacances d'été, des mini-camps (AL ou EJ) peuvent être proposés.

Les tarifs sont appliqués selon les quotients familiaux.



Conditions d'admission

L'enfant ne peut être accueilli à l'accueil de loisirs s'il est malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction doivent être respectés et les parents doivent fournir un certificat de non-contagion au retour de l'enfant.



Allergie, problème spécifique de santé

Le directeur de l'accueil de loisirs doit en être informé et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant. En cas de régime alimentaire particulier, le signaler au directeur de la structure.



Accueil d'un enfant en situation de handicap

Afin de proposer un accueil adapté pour les enfants en situation de handicap, un temps de préparation est prévu en amont de l'accueil avec les parents. Un animateur référent peut ainsi être nommé pour accompagner l'enfant dans ses besoins pendant la journée. Des échanges avec les parents et l'équipe sont également proposés régulièrement afin de s'assurer de l'adaptation de l'accompagnement.

Le centre de loisirs peut aussi bénéficier de l'appui d'un des deux pôles ressources handicap du département.



Maladie ou accident sur le lieu d'accueil, prise de médicaments

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le directeur de l'accueil de loisirs prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, le directeur prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Le personnel de l'accueil de loisirs est autorisé à administrer un traitement médical à l'enfant, uniquement à la demande des parents et sur présentation d'une ordonnance.



Régimes alimentaires particuliers

A préciser au directeur de la structure.

RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Les parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables de l'accueil de loisirs de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs ou l'organisateur prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs, sans remboursement.

COMMUNICATION

Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'accueil de loisirs sont tenus à la disposition des parents.

Les parents peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées au centre ou à venir. Le directeur est à leur disposition pour tout autre renseignement.

Ils sont invités à consulter le tableau d'affichage où figurent le programme des animations, les menus.

En cas d'absence imprévue et non remplacée d'un ou plusieurs animateurs, l'accueil des enfants sera assuré à l'accueil de loisirs, par les membres de l'équipe d'encadrement présents. La DDCSPP sera informée de la situation.

ASSURANCE

L'accueil de loisirs a souscrit une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, celle des préposés, celle des participants aux activités proposées et couvrant les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et organisées par l'accueil de loisirs.

Les parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (jouet, bijou, vêtement, objet de valeur...).

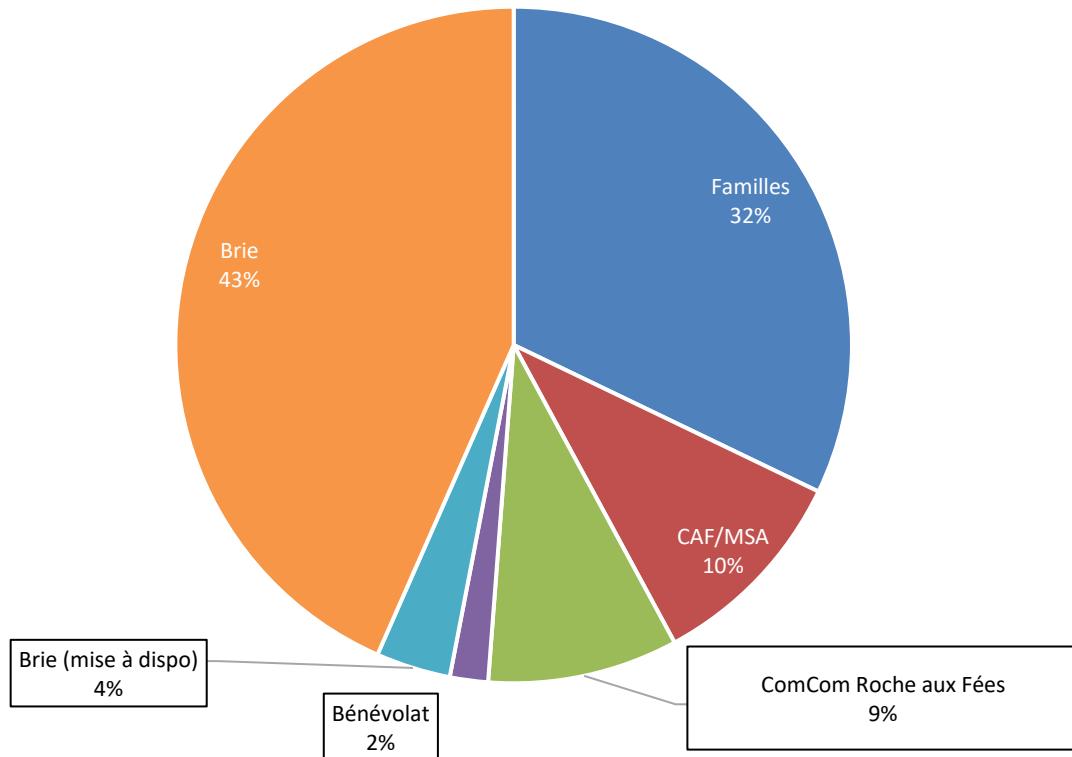
En dehors des heures d'ouverture de l'accueil de loisirs et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fête du centre ...), l'accueil de loisirs n'est pas responsable des enfants.

FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le montant du budget prévisionnel de l'accueil de loisirs s'élève à 83 572 € pour l'année 2021.

Cela inclut le matériel pédagogique, les goûters, les transports, les charges de personnel, la restauration, etc... Ces charges sont supportées par :

- la commune de Brie (36 271€)
- les familles qui participent selon leur quotient familial (26 854€)
- les partenaires institutionnels (CAF et MSA) qui versent des subventions (8 338€)
- la communauté de communes Roche aux Fées Communauté (7 604€)



MEMBRES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION



PARTENAIRES

